



► Projet [P-Z1-CZ0-027 GMV_EV]

Avril 2026

Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) du Projet Emplois verts Appendice de l'Accord Juridique

Considérations Générales

- L'OIT prévoit de mettre en œuvre le Projet **CREATION D'EMPLOIS VERTS BASES SUR LES TECHNOLOGIES LOCALES DE RESTAURATION DES TERRES DEGRADEES ET DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS L'EMPRISE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE (EMPLOIS VERTS GRANDE MURAILLE VERTE - EV@GMV)**. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet
- L'OIT mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque, tout en assurant leur alignement avec le cadre de durabilité environnementale et sociale des Nations Unies et les principes de l'OIT en matière de travail décent, d'inclusion et de participation des parties prenantes, ainsi qu'aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
- Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans
- Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. L'OIT est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de
- La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par L'OIT, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
- Comme convenu entre la Banque et L'OIT, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, L'OIT proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.
- Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré en cohérence avec le cadre de durabilité environnementale et sociale des Nations Unies, auquel l'Organisation internationale du Travail (OIT) est alignée. Il intègre également les principes fondamentaux de l'OIT, notamment la promotion du travail décent, l'inclusion, l'égalité des chances et l'engagement effectif des parties prenantes tout au long du cycle du projet.
- Une attention particulière est accordée à la cohérence avec le document de projet, notamment en ce qui concerne l'identification des risques environnementaux et sociaux, ainsi que la présentation des mesures d'atténuation associées. Ces

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (**Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SO1**).

mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

éléments sont formulés de manière claire, proportionnée et transparente, afin de faciliter leur compréhension par les parties prenantes et d'assurer leur alignement avec les engagements du projet.

Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) du Projet Emplois verts

Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports trimestriels de bonne qualité soumis à temps,	02 semaines au plus tard après la fin de la période
1	Le recrutement des spécialistes environnement et social relève de la responsabilité directe de l'Organisation internationale du Travail (OIT), en sa qualité d'agence de mise en œuvre du projet. À ce titre, l'OIT est chargée de définir les profils, de conduire le processus de sélection et de s'assurer que les experts recrutés disposent des compétences techniques et de l'expérience requises pour répondre aux exigences des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque ainsi qu'aux standards des Nations Unies. Les spécialistes E&S seront intégrés au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et travailleront en étroite coordination avec les équipes nationales et les partenaires institutionnels. Les coûts associés à ces postes seront dûment intégrés dans le budget du projet, au titre des dépenses de gestion et de mise en œuvre, afin de garantir la disponibilité des ressources nécessaires sur toute la durée du projet. Bien que certaines étapes administratives du recrutement puissent être appuyées par des structures nationales ou des dispositifs locaux, la responsabilité finale en matière de qualité du recrutement, de conformité aux exigences applicables et de supervision des spécialistes E&S incombe pleinement à l'OIT, qui en assure également le suivi et la redevabilité vis-à-vis de la Banque.	EIES publiées, SO1	Spécialistes E et S chevronnés dans l'UGP	Au plus tard la date de mise en vigueur
2	La mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est placée sous la responsabilité de l'OIT, qui en assure la conception, la structuration et la conformité avec les exigences des Sauvegardes Opérationnelles de la Banque, ainsi qu'avec les principes des Nations Unies et de l'OIT en matière d'accessibilité, de transparence, d'inclusion et de redevabilité. L'OIT veille notamment à ce que le mécanisme soit adapté au contexte des zones d'intervention, sensible aux dynamiques locales, et accessible à l'ensemble des parties prenantes, en particulier les groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes. L'opérationnalisation du MGP sera assurée au niveau local, à travers la mise en place de comités de gestion des plaintes impliquant les autorités locales, les représentants des communautés et les autres parties prenantes concernées. L'OIT accompagnera ce processus par des activités de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités, afin de garantir le bon fonctionnement du mécanisme. Elle assurera également un rôle de supervision et de suivi, notamment en veillant à la bonne réception, au traitement diligent et à la clôture des plaintes dans les délais impartis, ainsi qu'à l'existence de canaux sûrs et confidentiels, y compris pour le traitement des plaintes sensibles telles que celles liées à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS/HS).	SO1, SO10 et exigences nationales	Arrêtés de mise en place des comités locaux de mise en œuvre du MGP ; Rapport d'installation et de formation des membres du comité.	Dès le démarrage des travaux
3	Aucune réinstallation involontaire ni déplacement physique ou économique n'est prévu dans le cadre du projet. Les activités seront mises en œuvre sur des sites sélectionnés de manière participative, en privilégiant des terres dégradées et en évitant tout impact sur les moyens de	SO5	Confirmation documentée de l'absence de réinstallation involontaire dans les rapports E&S	Avant le démarrage des activités, puis suivi continu durant toute la mise en œuvre du projet

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) du Projet Emplois verts

	subsistance existants. En cas de besoin imprévu, des mesures conformes aux exigences de la SO5 seront appliquées.			
4	Intégration de mesures spécifiques de santé et sécurité au travail (ESST) adaptées aux activités du projet (travaux HIMO, restauration des terres, aménagements agricoles et forestiers) dans les dossiers d'appel d'offres (DAO), incluant notamment les exigences en matière d'équipements de protection individuelle, de formation préalable des travailleurs, de prévention des risques liés aux conditions climatiques (chaleur, déshydratation), ainsi que les dispositions relatives à la protection des travailleurs vulnérables.	SO1 et exigences nationales	DAO incluant des clauses ESST détaillées et conformes aux exigences du projet	Avant le lancement des procédures de passation de marchés
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	NA	NA
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	NA	NA
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	NA	NA
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Non applicable	NA
9	Mobilisation et engagement des parties prenantes pour chaque activité E&S pertinente, incluant le dialogue social, la participation des communautés locales, et l'inclusion des femmes et des jeunes, conformément au Plan de consultation, de communication, de coordination et d'engagement (C3E).	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports de mise en œuvre du C3E intégrés dans les rapports E&S du projet ; preuves de consultations inclusives (listes de participants, comptes rendus)	En Continu, dès le démarrage du projet
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences (MPRU)	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	NA	NA
11	Enregistrement, traitement et résolution diligente de toutes les plaintes reçues dans le cadre du projet, conformément aux procédures du MGP.	PES de la Banque et SO1	100 % des plaintes enregistrées, traitées et clôturées dans les délais prescrits, y compris les plaintes sensibles traitées via des canaux appropriés	Dès l'entrée en vigueur du projet et suivant les délais de traitement prévus par le MGP
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	NA	NA
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	NA	NA

► **Note d'information de l'OIT**

5

Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) du Projet Emplois verts

14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	NA	NA
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	NA	NA
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	NA	NA
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	NA	NA
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem	NA	NA
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Notification à la Banque ; rapports d'incidents soumis ; mesures correctives mises en œuvre Rapport circonstancié	Immédiatement et au plus tard dans les 72 Heures après l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST majeur, et mise en œuvre d'un plan d'actions correctives (PAC) approprié.	PES de la Banque et SO1	Rapport ACP assorti de PAC mis en œuvre conformément au calendrier défini	Rapport ACP au plus tard dans les 30 jours ; PAC mises en œuvre selon calendrier
17	Diffusion au public des informations et rapports environnementaux et sociaux du projet, conformément aux exigences de transparence et d'accès à l'information.	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports E&S diffusés ; preuves de publication et de communication auprès des parties prenantes	À intervalles réguliers tout au long du projet, notamment via les rapports E&S trimestriels

Pour nous contacter

Organisation internationale du Travail

Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

T: +41 22 799 7239
E: @ilo.org

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.